

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2011/2075(BUD)
Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010	Procédure terminée
Sujet	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE MAZUR Sidonia	18/04/2011
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
15/04/2011	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2011)0219	Résumé
16/06/2011	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	11630/2011	Résumé
16/06/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/06/2011	Vote en commission		Résumé
29/06/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0254/2011	
05/07/2011	Résultat du vote au parlement		
05/07/2011	Décision du Parlement	T7-0308/2011	Résumé
05/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		
19/08/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2075(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire

Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/05854

Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	COM(2011)0219	15/04/2011	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE467.025	07/06/2011	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	11630/2011	16/06/2011	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE467.227	21/06/2011	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0254/2011	29/06/2011	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0308/2011	05/07/2011	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2011/495](#)
[JO L 213 19.08.2011, p. 0001](#) Résumé

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2011.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2011 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2010.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, en son article 15, paragraphe 3, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu le 31 mars 2011.

L'exécution de l'exercice 2010 présente un excédent de 4.539.394.283 EUR [si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE)], qui est donc inscrit en recette dans le budget 2011.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique.

En juin 2011, la Commission présentera, dans un projet de budget rectificatif séparé, des prévisions actualisées qui devraient apporter de nouvelles modifications aux montants des contributions par pays.

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

Le 15 avril 2011, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2011 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2010.

L'exécution de l'exercice 2010 présente un excédent de 4.539.394.282,77 EUR, qui résulte:

a) d'un sur-enregistrement des recettes (+1.800.893.694,72 EUR), qui est ventilé, par titre, de la manière suivante:

- Ressources propres: +598.511.630,16 EUR
- Excédents, soldes et ajustements: -793.598.435,03 EUR
- Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union: -57.634.099,68 EUR
- Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions: +174.790.065,27 EUR
- Contributions et restitutions dans le cadre des accords et des programmes de la Communauté/de l'Union: +588.234.734,47 EUR
- Intérêts de retard et amendes: +1.284.563.930,33 EUR
- Recettes diverses: +6.025.869,20 EUR

b) d'une sous-exécution des crédits de paiement (+2.716.168.645,59 EUR), qui se répartit comme suit par rubrique du cadre financier:

- Croissance durable: +1.366.617.606,92 EUR

- Conservation et gestion des ressources naturelles: +601.493.352,24 EUR
- Citoyenneté, liberté, sécurité et justice: +43.907.829,32 EUR
- L'UE en tant qu'acteur mondial: +499.531.162,03 EUR
- Administration (toutes institutions): +204.618.695,08 EUR

c) d'un solde positif des échanges monétaires (+22.331.942,47 EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 16 juin 2011, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, telle que décrit ci-avant et telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil sur le projet de budget (voir Doc. Conseil [11630/11 ADD](#)).

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

En adoptant le rapport de Sidonia Elżbieta Jędrzejewska (PPE, PL), la commission des budgets appelle le Parlement européen à adopter sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011, en rappelant que ce dernier visait uniquement à budgétiser l'excédent de l'exercice 2010 (soit à 4.539.394.283 EUR).

Les députés rappellent également que l'essentiel de la partie "recettes" de cet excédent (1,28 milliard EUR) provient des intérêts de retard et des amendes et que selon eux, cette part n'est pas à considérer comme un excédent et ne devrait pas être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB). Ils estiment, au contraire, que ces recettes, qui proviennent de la mise en œuvre de la politique européenne de concurrence, devraient être directement reversées au budget de l'Union pour être réinvesties.

Ils approuvent néanmoins telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2011, non sans souligner qu'ils défendront le principe d'un reversement des recettes provenant des intérêts de retard et des amendes au budget, lors des prochaines négociations concernant les budgets annuels et pluriannuels.

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

Le Parlement européen a adopté par 625 voix pour, 14 voix contre et 29 abstentions une résolution destinée à approuver sans modification la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 3/2011, en rappelant que ce dernier visait uniquement à budgétiser l'excédent de l'exercice 2010 (soit à 4.539.394.283 EUR). Cet excédent se compose essentiellement des éléments suivants: i) une exécution en recettes positive de plus de 1,8 milliard EUR, ii) une sous-exécution des dépenses de 2,72 milliards EUR et iii) une différence de change positive équivalente à 22,3 millions EUR. Le Parlement rappelle également que l'essentiel de la partie "recettes" de cet excédent (1,28 milliard EUR) provient des intérêts de retard et des amendes. Pour le Parlement, cette part n'est pas à considérer comme un excédent et ne devrait pas être déduite des contributions des États membres (ressources propres fondées sur le RNB). Il estime, au contraire, que ces recettes, qui proviennent de la mise en œuvre de la politique européenne de concurrence, devraient être directement reversées au budget de l'Union pour être réinvesties.

Il approuve néanmoins telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2011, non sans souligner qu'il défendra le principe d'un reversement des recettes provenant des intérêts de retard et des amendes au budget, lors des prochaines négociations concernant les budgets annuels et pluriannuels.

Budget rectificatif 2/2011: excédent de l'exercice budgétaire 2010

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2011/495/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2011 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 5 juillet 2011 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à budgétiser au budget 2011 l'excédent résultant de l'exécution du budget de l'exercice 2010 (soit 4.539.394.283 EUR).

À noter que ce budget rectificatif 2/2011 était initialement référencé comme budget rectificatif 3/2011.